

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 septembre 2002
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 24 septembre 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre que vous a adressée M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes (voir annexe I). La lettre de M. Moussa a trait à la lettre datée du 12 septembre 2002 que vous ont adressée les Ministres des affaires étrangères des États membres des trois comités sur « la question de Lockerbie » (Comité africain, Comité arabe et Comité du Mouvement des pays non alignés), signée par les Ministres à la réunion commune tenue le 17 septembre 2002, parallèlement à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au Siège de l'ONU (voir annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le texte de la présente lettre et de ses annexes et de les faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(Signé) Yahya **Mahmassani**



**Annexe I à la lettre datée du 24 septembre 2002, adressée
au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de la Ligue des États arabes
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Conformément à la résolution 6220 des États arabes du 5 septembre 2002 concernant l'affaire de Lockerbie, adoptée à la cent dix-huitième session ordinaire tenue au niveau des ministres des affaires étrangères et jointe à la présente lettre, une réunion commune a été tenue parallèlement à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale le mardi 17 septembre 2002 au niveau des ministres des affaires étrangères des États membres des comités créés pour donner suite à l'affaire de Lockerbie (Comité africain des Cinq, Comité arabe des Sept et Comité des Six du Mouvement des pays non alignés). J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 17 septembre 2002 que vous ont adressée les Ministres des affaires étrangères des États membres du Comité africain, du Comité arabe et du Comité du Mouvement des pays non alignés.

Nous sommes certains que le Président du Conseil de sécurité n'épargnera aucun effort pour parvenir à un juste règlement global et final de la question de Lockerbie et nous vous prions de porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes
(Signé) Amre **Moussa**

**Annexe II à la lettre datée du 24 septembre 2002, adressée
au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : arabe]

Nous, représentants des États membres des comités chargés de suivre l'affaire de Lockerbie, à savoir le Comité des Cinq créé conformément à une résolution du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine adoptée à la réunion tenue à Addis-Abeba le 25 janvier 1995; le Comité des Six créé conformément à une résolution de la Conférence des ministres du Mouvement des pays non alignés tenue à Carthagène le 20 mai 1998; et le Comité des Sept créé conformément à la résolution 51/61, datée du 22 mars 1992, du Conseil de la Ligue des États arabes, qui s'est réuni à New York le 17 septembre 2002 en présence de représentants de l'Organisation de la Conférence islamique et de la Communauté des États sahélo-saharienne et ont examiné les faits nouveaux concernant cette affaire. Nous réaffirmons que nous sommes convaincus que la Jamahiriya arabe libyenne s'est conformée à toutes les exigences du Conseil de sécurité formulées dans ses résolutions 731 (1992), 748 (1992), 883 (1993) et 1192 (1998).

Nous avons appris que la Jamahiriya arabe libyenne, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique sont actuellement en contact au sujet de la mise au point d'un libellé commun qui serait soumis au Conseil de sécurité aux fins de la levée totale et définitive des sanctions imposées à la Libye en vertu des résolutions susmentionnées. Nous espérons que vous vous emploierez à obtenir la coopération du Gouvernement du Royaume-Uni et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique à l'appui des efforts de la Libye et à répondre aux souhaits sincères exprimés par la Libye de parvenir au règlement final de cette affaire conformément aux positions des États africains et des États membres du Mouvement des pays non alignés, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et de la Communauté des États sahélo-saharienne.

Nous estimons que du fait que la Libye s'est conformée aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et qu'elle a fait preuve d'une coopération constructive en vue de parvenir au règlement de cette affaire, les parties concernées devraient faire preuve du même esprit positif et de la même souplesse de manière à parvenir au règlement final de tous les aspects de l'affaire.

Membres du Comité des Cinq

Pour la Tunisie [Illisible]	Pour le Ghana [Illisible]	Pour le Cameroun [Illisible]	Pour l'Ouganda [Illisible]
--------------------------------	------------------------------	---------------------------------	-------------------------------

Pour le Zimbabwe [Illisible]	Pour l'Afrique du Sud/qui assure actuellement la présidence de l'Organisation de l'unité africaine [Illisible]
---------------------------------	---

Membres du Comité des Six

Pour l'Afrique du Sud [Illisible]	Pour le Burkina Faso [Illisible]	Pour la Malaisie [Illisible]
--------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------

Pour la République démocratique populaire lao [Illisible]	Pour Cuba [Illisible]	Pour le Zimbabwe [Illisible]
---	--------------------------	---------------------------------

Membres du Comité des Sept

Pour l'Algérie [Illisible]	Pour l'Égypte [Illisible]	Pour la Jamahiriya arabe libyenne [Illisible]
-------------------------------	------------------------------	--

Pour la Mauritanie [Illisible]	Pour le Maroc [Illisible]	Pour la République arabe syrienne [Illisible]	Pour la Tunisie [Illisible]
-----------------------------------	------------------------------	---	--------------------------------
